



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 9 février 2026

DELIBERATION N°18/2026

Finances - Tarifs 2026-2027 - Equipements sportifs

L'an deux Mil vingt-six, le 9 février, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 3 février 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 19

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 2

Absent(e)s : 1

Votants : 21

PRESENTS : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina (arrivée à 18h42), M. LE BORGNE David (arrivée à 18h45), Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS :

Mme KOUBA Maryline donne pouvoir à Mme BONNET Catherine

Mme VANNIER Véronique donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick

ABSENT(E)S : Mme BOSSARD Anne-Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE Ghizlane

La séance est levée à 20h40

DEL18/2026 (7.10) : Finances - Tarifs 2026-2027 - Equipements sportifs

Rapporteuse : Madame Poulain

Il est proposé une revalorisation de 2% des tarifs de location des équipements sportifs pour l'année 2026-2027 selon les modalités suivantes :

- un terrain de football ou la piste d'athlétisme

. sans éclairage : 35€/heure ou 210 € la journée (+4€) (minimum 6 heures)

. avec éclairage : 55 €/heure ou 329 € la journée (+ 6€) (minimum 6 heures)

- une salle de sport : 50 €/heure ou 302 € la journée (+ 6€) (minimum 6 heures)

Les associations chartraines, le centre Elizabeth Zucman, les écoles primaires de Chartres-de-Bretagne, dans le cadre de leurs activités propres et au sein de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré et de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre, bénéficient de la gratuité pour l'utilisation des équipements sportifs.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 22 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs 2026-2027 des équipements sportifs tels que présentés.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire

Ghizlane HANANE